



- **Titre de créance complexe présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance**
- **Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions**
- **Durée d'investissement conseillée : 10 ans maximum**
- **Eligibilité : Contrat d'assurance vie et de capitalisation, Compte titres**

Titre de créance complexe émis par Natixis Structured Issuance SA, société d'émission au Luxembourg, offrant une garantie de la formule donnée par Natixis SA (Moody's : A2 / Fitch : A / Standard & Poor's : A au 17/06/2015, soumis au risque de l'Émetteur et du Garant.

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette présentation. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais et commissions liés au cadre d'investissement. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte pourra varier en fonction des conditions de marché à la hausse ou à la baisse.

Objectifs d'investissement

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Total Perspective 2015 est un titre de créance présentant un risque de perte en capital, en cours de vie et à l'échéance, proposant aux investisseurs de s'adosser à une action française. Le remboursement est donc conditionné à l'évolution du cours de l'action Total, dividendes non réinvestis.

De l'année 1 à 10, si à l'une des Dates d'Observation Annuelle ou à la Date d'Observation Finale, le cours de l'action Total est supérieur ou égal à la barrière de coupon (70 % du Cours Initial), l'investisseur recevra un gain de 7 % au titre de l'année.

De l'année 1 à 9, si à l'une des Dates d'Observation Annuelle, le cours de l'action Total est supérieur ou égal au Cours Initial, le capital sera remboursé par anticipation avec un gain de 7 % au titre de l'année.

En année 10, si à la Date d'Observation Finale, le cours de l'action Total est supérieur ou égal à 70 % du Cours Initial, l'investisseur recevra 100 % du capital initial plus un gain de 7 % au titre de l'année.

En année 10, si à la Date d'Observation Finale, le cours de l'action Total est compris entre 60 % et 70 % du Cours Initial, l'investisseur recevra 100 % du capital initial.

Si le cours de l'action Total à l'échéance est inférieur à 60 % du Cours Initial et en absence d'activation du mécanisme de remboursement anticipé, l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de la baisse enregistrée par le cours de l'action Total. Afin de bénéficier d'une protection si le cours de l'action Total est strictement inférieur à 60 % du Cours Initial à l'échéance, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé.

POINTS CLÉS

- Un mécanisme de coupon de 7 % possible chaque année, de l'année 1 à l'année 10, si le cours de l'action Total est supérieur ou égal à la barrière de coupon (70 % du Cours Initial), à l'une des Dates d'Observation Annuelle ou à la Date d'Observation Finale.
- Un mécanisme de remboursement anticipé du capital et un gain de 7 %, au titre de l'année, activable automatiquement de l'année 1 à 9, si le cours de l'action Total est supérieur ou égal au Cours Initial à l'une des Dates d'Observation Annuelle.
- Une perte en capital possible à l'échéance (perte d'au moins 40 %), dans le cas où le cours de l'action Total enregistre une baisse de plus de 40 % par rapport à son Cours Initial et que le produit n'a pas été remboursé par anticipation.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale de Total Perspective 2015, soit 1 000 euros. Le montant remboursé et les taux de rendement annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de Natixis SA en tant que Garant de l'Émetteur et de la formule. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention à la Date d'Échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat de dénouement par décès du contrat), le taux de rendement peut être supérieur, inférieur voire négatif.

Les titres de créances « Total Perspective 2015 » peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques de Total Perspective 2015 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé.

L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Avantages/Inconvénients

AVANTAGES

- **Total Perspective 2015** offre un gain potentiel de 7 % chaque année, si à une Date d'Observation Annuelle ou à la Date d'Observation Finale, le cours de clôture de l'action Total est supérieur ou égal à la barrière de coupon (70 % du Cours Initial).
- Dès qu'à l'une des Dates d'Observation Annuelle de l'année 1 à 9, le cours de l'action Total est supérieur ou égal au Cours Initial, le produit s'arrête et l'investisseur reçoit par anticipation son capital initial et un gain de 7 % au titre de l'année.
- Si le cours de l'action Total est supérieur ou égal à 60 % du Cours Initial à la Date d'Observation Finale, l'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial.

INCONVÉNIENTS

- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'établissement de crédit en tant que Garant de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité du crédit du Garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- **Total Perspective 2015** présente un risque de perte en capital :
 - En cours de vie, en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente.
 - A l'échéance, l'investisseur subit une perte en capital si, à la Date d'Observation Finale, le cours de l'action Total est strictement inférieur à 60 % du Cours Initial. Cette perte peut être partielle ou totale.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 10 ans.
- Le rendement de **Total Perspective 2015** à l'échéance est très sensible à une faible variation du cours de l'action Total autour du seuil de 60 % du Cours Initial. La valorisation du produit en cours de vie peut varier de manière indépendante de l'action sous-jacente.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'action Total.
- Le gain annuel étant plafonné, l'investisseur pourra ne bénéficier que partiellement de la hausse du cours de l'action Total, soit un Taux de Rendement Annuel brut plafonné à 6,68 %.

Détails du mécanisme de remboursement

MÉCANISME DE COUPON

De l'année 1 à 10, si à l'une des Dates d'Observation Annuelle ou à la Date d'Observation Finale, le cours de l'action Total est supérieur ou égal à la barrière de coupon (70 % du Cours Initial), l'investisseur reçoit :

Un gain de 7 % au titre de l'année

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ CONDITIONNEL DÈS LA PREMIÈRE ANNÉE¹

De l'année 1 à 9, si à l'une des Dates d'Observation Annuelle, le cours de l'action Total est supérieur ou égal au Cours Initial, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur reçoit :

L'intégralité de son capital initial + un gain de 7 % au titre de l'année

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE¹

En année 10, si à la Date d'Observation Finale, le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé :

Cas favorable

Si le cours de l'action Total est supérieur à la barrière de coupon (70 % du Cours Initial), l'investisseur reçoit :

L'intégralité de son capital initial + un gain de 7 % au titre de l'année

Cas médian

Si le cours de l'action Total est compris entre 60 % et 70 % du Cours Initial, l'investisseur reçoit :

L'intégralité de son capital initial

Cas défavorable

Sinon, si le cours de l'action Total est strictement inférieur à 60 % du Cours Initial depuis l'origine, l'investisseur reçoit :

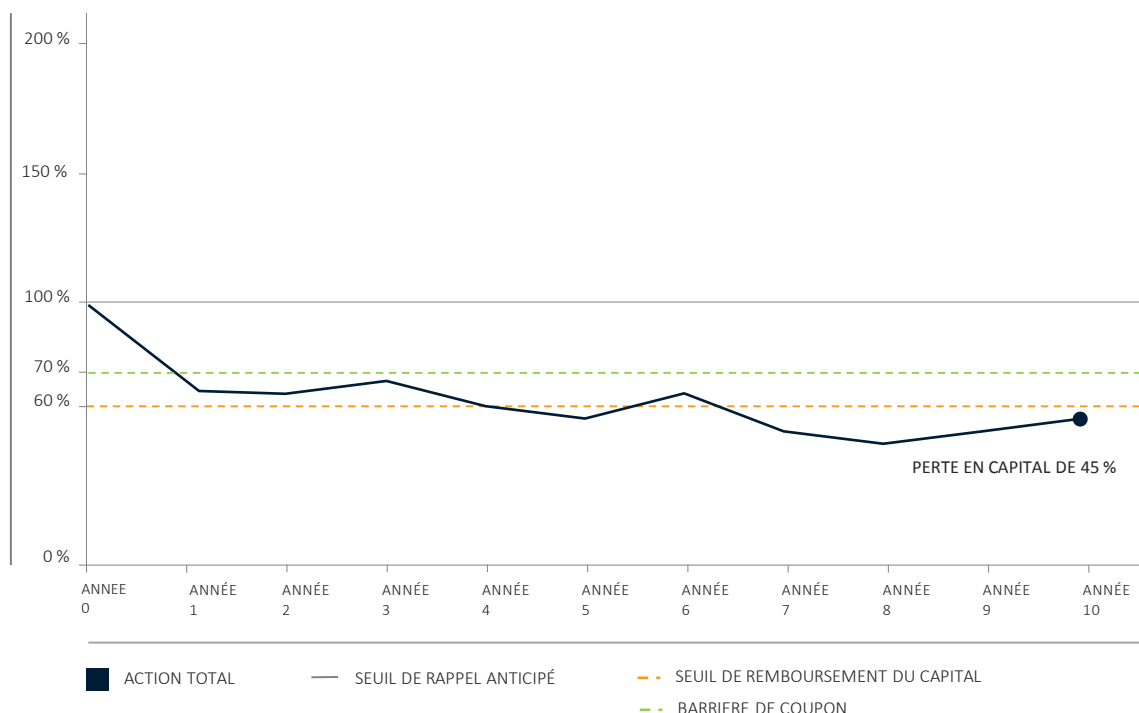
Le capital diminué de la baisse du cours de l'action Total. L'investisseur subit une perte en capital

¹ Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'action Total, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc présenter un risque de perte en capital.

Illustrations du mécanisme de remboursement

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ DU COURS DE L'ACTION TOTAL SUPÉRIEURE À 40 %

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne présagent nullement de résultats futurs et ne constituent en aucun cas une offre commerciale. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, commissions et/ou frais liés au cadre de l'investissement et est considéré sauf faillite ou défaut de l'Émetteur et/ou du Garant de l'Émetteur.



- De l'année 1 à 9, à chaque Date d'Observation, le cours de l'action Total est strictement inférieur à son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.
- A l'issue des 10 ans, le cours de l'action Total est strictement inférieur à 60 % du Cours Initial (55 % du Cours Initial). L'investisseur reçoit le capital initial diminué de la baisse du cours de l'action Total, soit 55 % du capital initial. L'investisseur subit une perte en capital.

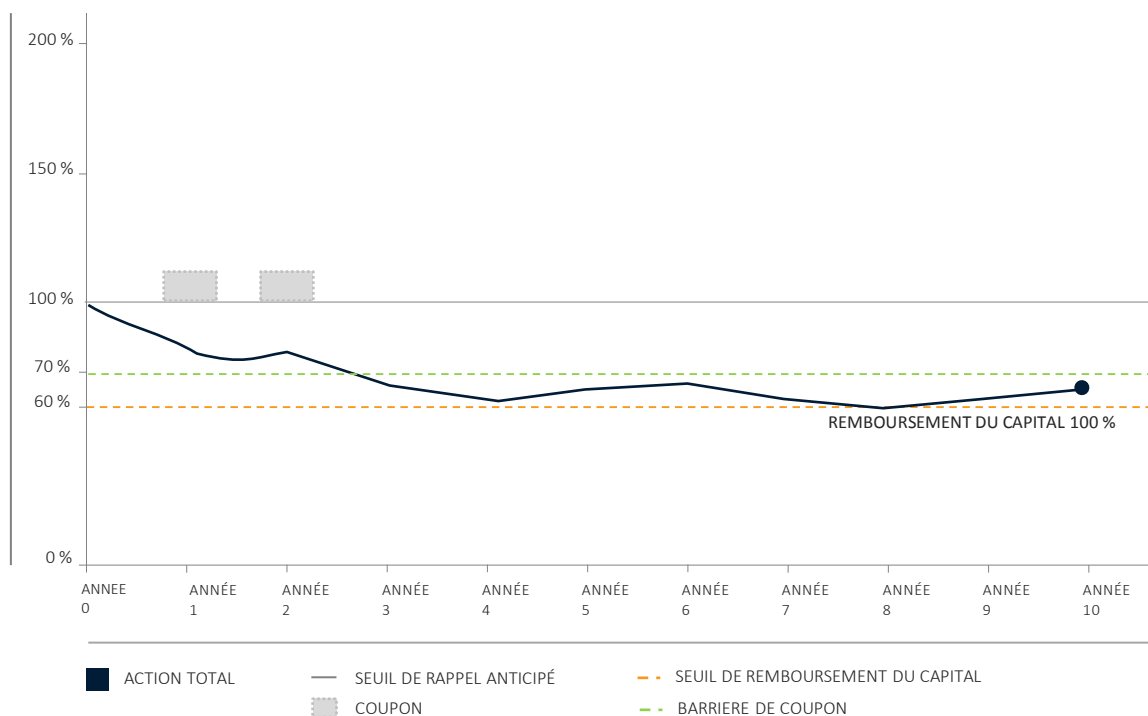
Ce qui correspond à un taux de rendement annuel de -5,78 %, similaire à un investissement direct dans l'action, du fait du mécanisme du produit.



Illustrations du mécanisme de remboursement

SCÉNARIO MÉDIAN : BAISSÉ DU COURS DE L'ACTION TOTAL COMPRISE ENTRE 30 % ET 40 %

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne présagent nullement de résultats futurs et ne constituent en aucun cas une offre commerciale. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, commissions et/ou frais liés au cadre de l'investissement et est considéré sauf faillite ou défaut de l'Émetteur et/ou du Garant de l'Émetteur.



- De l'année 1 à 9, aux Dates d'Observation Annuelle, le cours de l'action Total est strictement inférieur au Cours Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.
- Aux Dates d'Observation Annuelle en année 1 et 2, le cours de clôture de l'action est supérieur ou égal à la barrière de coupon (70 % du Cours Initial). L'investisseur reçoit un coupon de 7 % chacune de ces deux années.
- A l'issue des 10 ans, à la Date d'Observation Finale, le cours de l'action Total est compris entre 60 % et 70 % du Cours Initial (65 % du Cours Initial). L'investisseur reçoit l'intégralité du capital.

Ce qui correspond à un taux de rendement annuel de 1,48 %, contre un taux de rendement annuel de -4,20 % pour un investissement direct dans l'action, du fait du mécanisme du produit.



Illustrations du mécanisme de remboursement

SCÉNARIO FAVORABLE : HAUSSE DU COURS DE L'ACTION TOTAL

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne présagent nullement de résultats futurs et ne constituent en aucun cas une offre commerciale. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, commissions et/ou frais liés au cadre de l'investissement et est considéré sauf faillite ou défaut de l'Émetteur et/ou du Garant de l'Émetteur.



- A l'issue de l'année 1, à la première Date d'Observation, le cours de l'action Total est supérieur ou égal au Cours Initial (125 % du Cours Initial). Le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur reçoit le capital initial et un gain de 7 %, soit 107 % du capital initial.

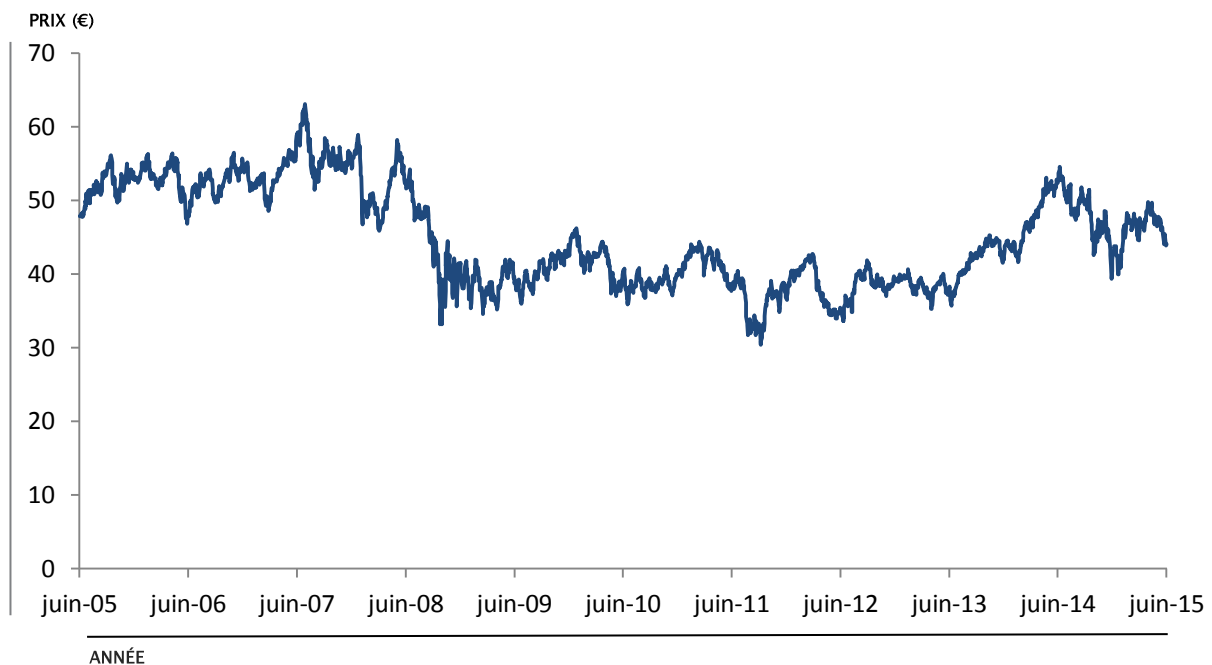
Ce qui correspond à un taux de rendement annuel de 6,68 %, contre un taux de rendement annuel de 23,76 % pour un investissement direct dans l'action, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.



Présentation du sous-jacent : l'action Total

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas Garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Exclusive Partners n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

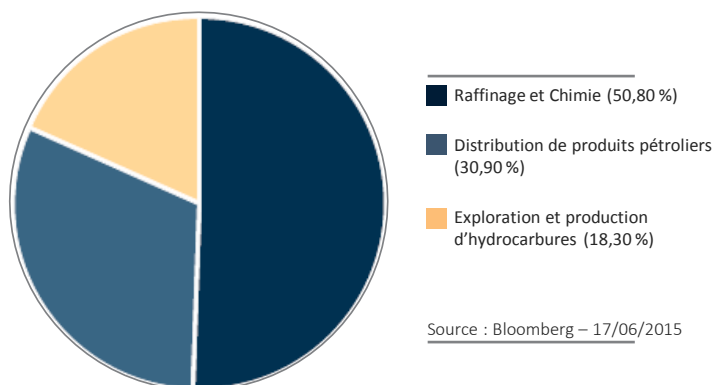
Leader mondial dans le secteur de l'énergie, Total est spécialisé dans la production, l'extraction, le raffinage, la commercialisation et la distribution du pétrole et du gaz. L'innovation, le sens du client, l'efficacité et l'engagement sociétal sont autant de facteurs clés du succès du Groupe. En 2013, Total compte plus de 100 000 collaborateurs répartis dans le monde entier.



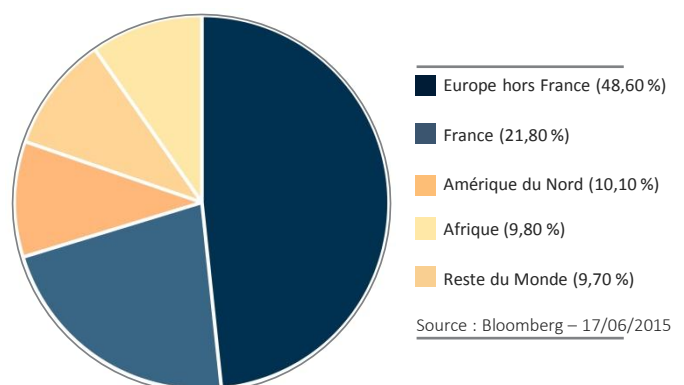
Source : Bloomberg – du 17/06/2005 au 17/06/2015

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

RÉPARTITION SECTORIELLE



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



Caractéristiques principales

Instrument Financier	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque en capital en cours de vie et à l'échéance
Type	Obligation de Droit Français
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (les engagements financiers de l'Émetteur bénéficient de la Garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis SA)
Garant de l'Émetteur	Natixis SA (Moody's : A2 / Fitch : A / S&P : A au 17 Juin 2015)
Période de commercialisation	Du 10 Juillet 2015 (9h00) au 15 Octobre 2015 (17h00)
Devise	EUR
Code ISIN	FR0012807394
Valeur nominale	EUR 1 000
Durée d'investissement conseillée	10 ans maximum
Sous-jacent	Action TOTAL (Code Bloomberg : FP FP ; Code ISIN : FR0000120271)
Prix d'émission	100 % de la Valeur Nominale
Date d'Observation Initiale	15 Octobre 2015
Date d'Émission et de Règlement	10 Juillet 2015
Date d'Observation Annuelle	17 Octobre 2016, 16 Octobre 2017, 15 Octobre 2018, 15 Octobre 2019, 15 Octobre 2020, 15 Octobre 2021, 17 Octobre 2022, 16 Octobre 2023, 15 Octobre 2024
Date de Remboursement Automatique Anticipé	31 Octobre 2016, 30 Octobre 2017, 29 Octobre 2018, 29 Octobre 2019, 29 Octobre 2020, 29 Octobre 2021, 31 Octobre 2022, 30 Octobre 2023, 29 Octobre 2024
Date d'Observation Finale	15 Octobre 2025
Date d'Échéance	29 Octobre 2025
Cours Initial	Cours de clôture le 15 Octobre 2015
Marché secondaire	Natixis fournira un marché secondaire chaque Jour de Bourse du Sous-Jacent. Natixis s'engage à racheter quotidiennement aux porteurs les Obligations dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché. Fourchette de liquidité : Le cours d'achat ne sera pas supérieur de 1,00 % au cours de vente.
Périodicité de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Négociation, le jour de Négociation Suivant. La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (www.equitysolutions.Natixis.com)
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Pricing Partners (ci-après la « Société ») sur fréquence mensuelle. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe Natixis.
Liquidité	Quotidienne
Agent de calcul	CACEIS Bank Luxembourg
Règlement/livraison	Euroclear France
Place de cotation des Instruments Financiers	Bourse de Luxembourg
Commissions de distribution	La commission pourra atteindre un montant moyen annuel d'un maximum de 0,60 % TTC du nominal des titres effectivement placés ; cette commission sera payée sur la durée de vie des titres. Le paiement de commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distribution.
Cadre de distribution	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, compte-titres

Facteurs de risques

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base.

Ces Titres sont destinés uniquement à des investisseurs avertis, prêts à prendre certains risques. Il est vivement recommandé aux investisseurs potentiels de prendre conseil auprès de leurs services juridiques, fiscaux, comptables, de réglementation et d'investissement au sujet de tout investissement envisagé ou réel dans ces Titres.

Merci de consulter le Prospectus de Base pour y trouver une description détaillée des titres et, en particulier, revoir les facteurs de risque associés à ces Titres. Le fait d'investir dans ces Titres implique certains risques, y compris mais sans s'y limiter les suivants :

Risque de crédit : le détenteur des Titres sera exposé au risque de crédit de l'Émetteur et du Garant.

Risque de sortie : le prix des Titres sur le marché secondaire dépendra de nombreux facteurs, notamment de la valorisation et de la volatilité du/des Sous-jacent(s), des taux d'intérêt, du taux de dividende des actions composant le Sous-jacent, de la durée de vie résiduelle des Titres ainsi que de la solvabilité de l'Émetteur. Le prix des Titres sur le marché secondaire pourra être inférieur à la valeur de marché des Titres émis à la Date d'Émission, du fait de la prise en compte des sommes versées aux distributeurs et à tout autre intermédiaire financier à l'occasion de l'émission et de la vente des Titres, ainsi que des sommes liées à la couverture des obligations de l'Émetteur. En conséquence de ces éléments, le porteur pourra recevoir sur le marché secondaire un montant inférieur à la valeur de marché intrinsèque du Titre, qui pourra également être inférieur à la somme que le porteur aurait reçue s'il avait conservé le Titre jusqu'à maturité.

Risque de couverture : en amont ou postérieurement à la Date d'Émission, l'Émetteur et le Garant, via ses sociétés affiliées ou tout autre intermédiaire, pourront couvrir l'exposition induite par les Titres, telle qu'anticipée, en initiant des positions sur le Sous-jacent, en souscrivant des options sur le Sous-jacent ou en initiant des positions sur tout autre titre ou instrument disponible. De surcroît, l'Émetteur et le Garant et ses sociétés affiliées négocient le Sous-jacent dans le cadre de leurs activités courantes. Il ne peut être exclu qu'une quelconque de ces activités affecte potentiellement la valorisation du Sous-jacent et, par conséquent, le rendement généré au profit des porteurs des Titres.

Risque de liquidité : l'Agent Placeur ne sera tenu que d'une obligation d'efforts raisonnables à l'occasion de l'organisation de tout marché secondaire des Titres, dont le fonctionnement sera assujéti aux conditions de marché, à la législation et réglementation en vigueur ainsi qu'aux règles internes de l'Agent Placeur. En dépit de l'existence d'un marché secondaire pour les Titres, il ne peut être garanti que la liquidité de ce marché sera suffisante pour permettre la cession des Titres par les porteurs.

Informations importantes

Avertissement

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général.

Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Natixis qui commercialise le produit **Total Perspective 2015**.

Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le prospectus de base (le « Prospectus ») et les Conditions Définitives.

Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi, le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de **Total Perspective 2015** afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que cette obligation est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. **Total Perspective 2015** est (i) éligible pour une souscription en compte-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France.** Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.

Informations importantes

Le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, a été approuvé le 19 juin 2015 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le visa n°15-285 (le « Prospectus »). Le Prospectus et les Conditions Définitives de l'émission datées du 8 juillet 2015 sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de Natixis (www.equitysolutions.natixis.com). Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. NATIXIS est réglementé par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels il est agréé. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).



EXCLUSIVE PARTNERS
124 BOULEVARD HAUSSMANN
75008 PARIS